

BULLETIN SUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	Bulletin No.	165-7-0
	Personnes Compétentes	Entrée en vigueur:
	Page:	1 de 1

Les exigences suivantes s'appliquent aux Personnes Compétentes effectuant des travaux d'électricité au Nouveau-Brunswick.

En vertu de l'article 24 du Règlement 84-165 du NB, une Personne Compétente, définie comme étant une personne qui connaît le fonctionnement d'équipement et qui est consciente des dangers possibles, peut effectuer des remplacements mineurs pourvu qu'elle ne modifie pas la nature du circuit, que les travaux répondent aux exigences du Code canadien de l'électricité et que les pièces de remplacement sont approuvées par un organisme de certification reconnu (voir le Bulletin sur les équipements approuvés, 165-3).

L'employeur est responsable de faire la demande en suivant ce bulletin et de s'assurer que tout employés agissant comme Personnes Compétentes ont suivi une formation adéquate pour remplacer les pièces conformément aux fonctions permises à l'article 24.

L'entreprise doit s'assurer que les modifications sont effectuées sous la direction et la supervision d'un électricien titulaire d'une licence, offrir une formation continue, avoir une procédure de verrouillage et d'étiquetage claire et précise pour s'assurer que l'équipement est débranché avant d'effectuer un remplacement de pièces, et accepter les demandes d'inspections périodiques et aléatoires d'un inspecteur électrique.

Une personne qui n'est pas titulaire d'une licence ne doit en aucun cas construire ou modifier un circuit électrique.

Pour qu'un employé soit considéré comme Personne Compétente à effectuer un travail en vertu de l'article 24, l'employeur doit soumettre une lettre officielle à l'inspecteur électricien en chef soulignant:

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1- Les noms de chaque individu 2- Les tâches précises à exercer 3- Les équipement spécifiques et détails d'installations 4- Les endroit où le travaille va s'effectuer | <ul style="list-style-type: none"> 5- La formation de chaque individu 6- Le niveau de surveillance prévu 7- La procédure de verrouillage et d'étiquetage |
|---|---|

Les demandes satisfaisantes aux exigences seront évaluées et retournées avec une réponse écrite.

Bulletin No.: 165-7-0		Superviseur:	Grady Briggs 	Date Le 13 mars 2018
Rédigé par:		Date Le 13 mars 2018	L'inspecteur électricien en chef	Pierre Daigle 
				Date Le 13 mars 2018